

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPA 1018 Signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux de « Gros œuvre-charpente-étanchéité » (Lot 2) pour la réhabilitation de la Halle Pajol et création d'un jardin public, au 18 ter rue Pajol - 63 ter rue Riquet, à Paris (18^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 DU 76 - DPA 115-2 en date des 26 et 27 mars 2007 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé Monsieur la Maire de Paris à signer avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) une convention de groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la grande halle et d'aménagement du jardin extérieur ;

Vu la délibération 2007 DPA 343, en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de réalisation des travaux de réhabilitation de la Halle Pajol et de création d'un jardin public (18^{ème}), et les modalités de passation de cinq marchés de prestations intellectuelles correspondants ;

Vu la délibération 2010 DPA 51 en date des 27 et 28 septembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les modalités de passation des marchés de travaux et la signature de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande relatif à la réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18^{ème}) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, en date du 19 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 au marché de travaux de « Gros œuvre-charpente-étanchéité » (Lot 2).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, nature 2313, rubrique 020, mission 21000-99-030 pour la part de financement incombant à la Ville de Paris, et au chapitre 45, nature 458139, rubrique 020, mission 90004-99-110 pour la part de financement incombant à la SEMAEST, du budget d'investissement de Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de la part de financement de la SEMAEST au chapitre 45, nature 458239, rubrique 020, mission 90004-99-110 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants.